

M. Giorgio
57/20.

Berne, le 4 décembre 1935.

Vuc. |

B.56.14.3.- GD.

Très confidentiel.

=====

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous exposer que le Ministre d'Italie a fait ce matin auprès de nous une démarche destinée à appeler notre plus sérieuse attention sur les conséquences extrêmement graves que pourrait entraîner une décision du Comité de coordination de mettre le pétrole au nombre des marchandises dont l'importation en Italie est interdite. M. Tamaro était chargé de souligner qu'une mesure de ce genre aurait le caractère d'une sanction militaire plutôt qu'économique et que le Gouvernement italien la considérerait, non pas seulement comme un acte inamical, mais comme un acte hostile. Le Ministre d'Italie a déclaré que ses collègues dans d'autres capitales avaient été autorisés à faire une déclaration semblable aux Gouvernements auprès desquels ils sont accrédités.

Comme la réserve dont s'inspire la politique du Conseil fédéral dans la question des sanctions est bien connue du Gouvernement italien, qu'il sait que nous n'avons pas l'intention de nous opposer au

Monsieur Alphonse Dunant,
Ministre de Suisse,
Paris.

Monsieur Maxime de Stutz
Ministre de Suisse,
Varsovie.



transit à travers la Suisse de marchandises autres que les armes et les munitions à destination de l'Italie et qu'il ne peut sans doute pas être question de nous demander d'autoriser la réexportation en Italie de pétrole qui serait livré à la Suisse, la démarche faite par M. Tamaro avait pour objectif principal d'amener notre pays à prendre l'initiative d'une action au Comité de coordination pour dissuader les Etats membres de la Société des Nations de recourir à une mesure dont les conséquences pourraient être de la plus redoutable gravité. Il va bien sans dire qu'il a été fait à ces ouvertures la réponse prudente qui s'imposait.

Pour tenter de nous convaincre d'entrer dans ses vues, M. Tamaro nous a affirmé que, si un tiers Etat prenait l'initiative de déconseiller l'interdiction d'exporter du pétrole en Italie, il était d'ores et déjà certain que cette initiative serait appuyée par d'autres Etats, notamment la France, la Pologne et la Turquie. Il est clair que, s'il en était réellement ainsi, l'action que le Ministre d'Italie souhaiterait nous voir entreprendre se présenterait sous un jour très différent que s'il s'agissait pour la Suisse, petit pays neutre et non producteur de pétrole, de prendre seule la responsabilité de combattre une mesure sur l'utilité de laquelle les grandes Puissances se seraient mises d'accord.

Il y aurait, par conséquent, un très grand intérêt pour nous à être parfaitement au clair

3.

sur l'attitude que la France^{France} Pologne se propose de prendre, le 12 décembre, au Comité de coordination. Nous vous serions donc très reconnaissants de chercher à vous renseigner aussi exactement que possible à cet égard.

Nous vous saurions gré de considérer ce qui précède comme exclusivement destiné à votre complète orientation personnelle et à vous renseigner exactement sur la portée de la démarche que nous attendons de vous. Nous voudrions éviter, en effet, de révéler inutilement les ouvertures qui nous ont été faites du côté italien, car elles pourraient donner l'impression que nous avons partie liée avec notre voisin du sud. Mais nous voudrions bien moins encore - à peine est-il besoin de le dire - donner l'impression que nous sommes désireux de nous mettre en avant et de jouer un rôle de premier plan dans la partie engagée. Nous pensons tout au contraire que, dans notre position si délicate, le plus prudent effacement serait désirable.

Si, comme cela est probable, vous êtes interrogé sur l'attitude que nous prendrons, vous voudrez bien vous borner à dire que vous ignorez encore la décision qui sera prise par le Conseil fédéral, mais qu'il vous paraît clair qu'elle ne peut être que dans la ligne de nos déclarations antérieures.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Hg. Motta